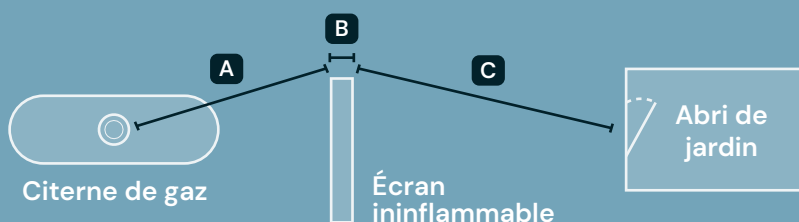
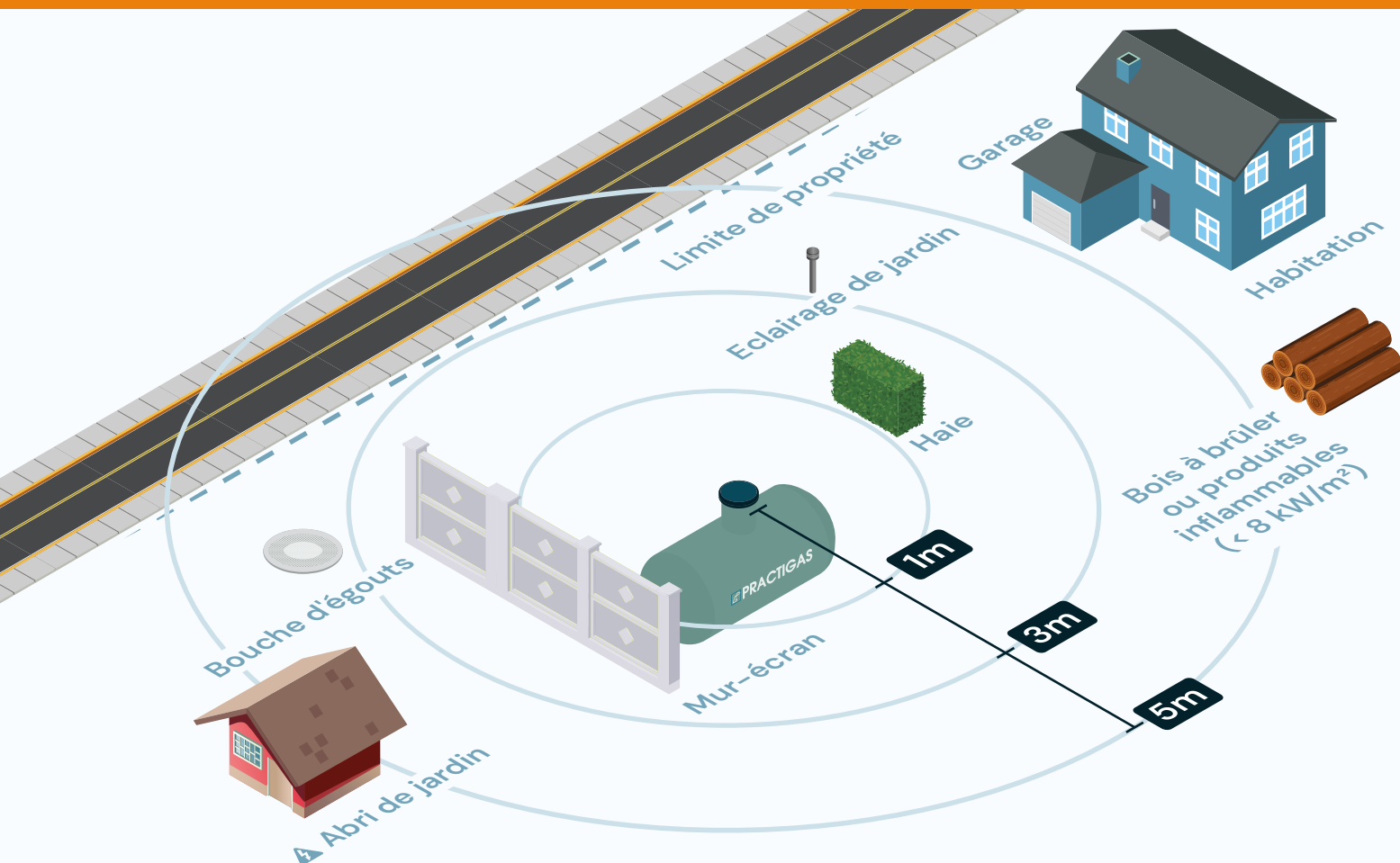


Enterré



$$A + B + C \geq 5m$$

A Distances de sécurité minimales

- | | |
|-----|--|
| 1 m | Espace libre autour de la chambre de visite |
| 3 m | De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à:
La limite de propriété
La voie publique
Éclairage
D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie) |

- 5 m**
- De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à:**
- De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)
 - De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)
 - De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.
 - D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)
 - De matériaux inflammables

B Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

C Installations électrique

En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D Profondeur d'enfouissement du réservoir

Une couche de terre de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.

N.B.: on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique interposée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 5 m³. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.